

Document d'information : Usage abusif des opioïdes et accès à la naloxone aux Territoires du Nord-Ouest (TNO)

Contexte

- De récents cas de surdose traités à l'Hôpital territorial Stanton ont mis en lumière la gravité de la menace attribuable au fentanyl et à d'autres drogues opioïdes dangereuses présentes aux TNO.
- Les provinces et les territoires canadiens, en collaboration avec le gouvernement fédéral, travaillent dur pour définir et mettre en œuvre des solutions permettant de réduire les risques et d'améliorer la portée des options offertes aux personnes menacées de surdoses de drogues opioïdes.

Accès du grand public à la naloxone

- On peut se procurer de la naloxone injectable sans ordonnance dans les pharmacies, derrière le comptoir.
- Dans les collectivités sans pharmacie, les gens peuvent également obtenir des trousse de naloxone par l'intermédiaire de leur centre de santé ou de leur clinique.

Naloxone administrée par voie intranasale

- La naloxone administrée par voie intranasale à domicile est à présent disponible gratuitement, sans ordonnance, en quantité limitée, dans toutes les pharmacies de détail des TNO. Il s'agit d'une mesure provisoire en vigueur jusqu'à ce que l'on puisse offrir des trousse de naloxone injectable à domicile.
- La quantité de naloxone administrée par voie intranasale est limitée au Canada, car seuls quelques fournisseurs en importent depuis les États-Unis et elle n'est pas disponible par l'intermédiaire des systèmes de distribution habituels du pays.
- Le site Web de Santé Canada présente de nombreux renseignements généraux sur les défis de l'approvisionnement en naloxone administrable par voie intranasale à l'adresse <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/activit/announce-annonce/notice-avis-nasal-fra.php>.

Naloxone injectable

- Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) prévoit rendre des trousse de naloxone injectable à domicile disponibles auprès de tous les centres de santé, pharmacies de détail, cliniques, hôpitaux et postes sanitaires des TNO.
- Des projets sont en cours afin de garantir que les fournisseurs de soins de santé et les pharmaciens sont préparés de manière adéquate pour offrir les trousse de naloxone injectable à domicile au public, notamment pour lui fournir les renseignements nécessaires.
- Les fournisseurs de soins de santé et les pharmaciens expliqueront aux personnes comment préparer et administrer la naloxone par injection.
- La distribution des trousse de naloxone injectable à domicile et la formation des fournisseurs de soins de santé et des pharmaciens auront lieu de façon progressive, et des renseignements supplémentaires à ce sujet seront fournis l'année prochaine.

Groupe de travail sur les opioïdes

- Afin d'examiner plus en profondeur les problèmes liés à l'usage abusif des opioïdes et aux risques de surdose, le MSSS et l'Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest (ASTNO) ont mis sur pied un groupe de travail sur les opioïdes.
- Ce groupe est composé de membres de l'Administration, du Ministère et d'organismes externes, le cas échéant.
- Ce groupe se penchera sur de nombreuses questions, de la communication aux pratiques cliniques en passant par l'éducation du public et la réduction des méfaits, en vue de limiter le risque de dépendance aux opioïdes et d'usage abusif de ces substances aux TNO.
- Les membres de ce groupe se sont réunis régulièrement et continueront de le faire.
- Le MSSS et l'ASTNO remercient également les pharmacies de détail, la NWT Pharmacy Association et les fournisseurs de soins de santé du dévouement dont ils font preuve dans notre collaboration pour tenter de régler ce problème en évolution constante.

Législation des TNO et accès à la naloxone

- Il n'est pas nécessaire de posséder une prescription pour obtenir de la naloxone injectable aux TNO.

- Le gouvernement fédéral (Santé Canada) réglemente l'approbation de la vente des médicaments au Canada et la nécessité de posséder une ordonnance ou non.
- Selon la *Loi sur la pharmacie* des TNO :
 - article 15 – Les annexes de médicaments qui suivent et qui ont été établies par l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie sont adoptées, avec leurs modifications successives, à titre d'annexe de médicaments aux fins de la présente loi :
 - a) Annexe I;
 - b) Annexe II;
 - c) Annexe III.
 - Il n'est pas nécessaire de posséder une ordonnance pour les médicaments visés par les annexes II et III.
- Le 6 juin 2016, l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) a approuvé l'ajout de la naloxone injectable à l'annexe II : <http://napra.ca/pages/Schedules/Search.aspx>.
- La ministre fédérale de la Santé a approuvé l'utilisation du vaporisateur de naloxone au Canada, mais il ne figure pas encore aux annexes de l'ANORP.

If you would like this information in another official language, contact us at 1-866-846-8601.
Si vous voulez ces renseignements dans une autre langue officielle,
communiquez avec nous au 1-866-846-8601.